



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

0 8 4 8

**ARRETE MINISTERIEL N°.....084/8 CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 2.4 NOV 2016
PORTANT ANNULATION DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 12202,
OCTROYE A LA SOCIETE MANONO MINERALS**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres
et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°
15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du
Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0378/CAB.MIN/MINES/01/2016 portant
déchéance de la société **MANONO MINERALS** de ses droits minier sur le
Permis d'Exploitation n° **12202** ;

Considérant le recours contre la décision de déchéance des
droits miniers introduit en date du 28 septembre 2016 ;



Considérant le rejet du recours contre la décision de déchéance ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le Permis d'Exploitation n° **12202** est annulé.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le Permis d'Exploitation n° **12202** annulé est composé de **221** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de Manono, Province du Tanganyika.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **12 4 NOV 2016**

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté MANONO MINERALS : 1